

SYNDICAT RHONE-GIER

* * *

Mairie de Vérin

20, rue Jean Vincent - 42410 VERIN

* * *

Tél. 04 74 59 51 78

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL**SEANCE DU 8 AVRIL 2025**

= = = = =

Les délégués des communes adhérentes au Syndicat se sont réunis à 18h00 à la Mairie de Vérin, le mardi 8 avril 2025,

Convocation du 28 mars 2025

Sont présents : Madame et Messieurs PEYSELON Valérie – PERRET Jean-Baptiste - DEY Frédéric – SENECLAUZE Jean-Paul – MARCE philippe

Secrétaire de séance : MARCE Philippe

Le quorum étant atteint, le Comité peut valablement délibérer.

=====

1 – Approbation du Procès-verbal du conseil syndical du 14 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025 a été envoyé aux Conseillers avec la convocation afin qu'ils en prennent connaissance. Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents **APPROUVE** ce procès-verbal.

BUDGET M14**2 – Approbation du compte de gestion 2024**

Les comptes de Gestion 2024 M14 dressé par Monsieur le Receveur étant identique au Compte Administratif 2024 M14, LE COMITE SYNDICAL après avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 M14.

3 – Approbation du compte administratif 2024

Après que Monsieur SENECLAUZE Jean-Paul ait été élu président de séance pour la présentation du compte administratif, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal M14, après que le Président se soit retiré, LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal ci-annexé comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes :	+ 5 752,45 €	Recettes :	+ 762,25 €
Dépenses :	- 5 600,45 €	Dépenses :	- 152,45 €
Résultat de clôture :	+ 152,00 €	Résultat de clôture :	+ 609,80 €
Excédent reporté 2023	+ 0,76 €	Excédent reporté 2023	+ 6 537,43 €
Résultat cumulé 2024	+ 152,76 €	Résultat cumulé 2024	+ 7 147,23 €

4- transfert des résultats du Budget M14 sur le budget principal M49

VU la délibération 2024-22 du 22 octobre 2024 transformant le budget M49 en budget principal et supprimant le Budget M14 au 1^{er} janvier 2025,

Il est possible de transférer les résultats du budget M14 au budget principal M49 ou de redistribuer aux communes participantes une part de ces résultats suivant la clé de répartition initiale.

Madame la Présidente propose de reporter sur le Budget primitif 2025 du budget principal M49 en exploitation : + 152,76 € et en investissement : + 7 147,23 €

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le transfert des résultats du Budget 2024 M14 sur le Budget primitif 2025 M49, **DECIDE** de transférer + 152,76 € de la section de fonctionnement du budget 2024 M14 en section d'exploitation du budget Primitif 2025 M49, **DECIDE** de transférer + 7 147,23 € de la section d'investissement du Budget 2024 M14 à la section d'investissement du Budget Primitif 2025 M49.

BUDGET M49

5- Approbation du compte Financier Unique 2024

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Dans le but de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Conseil syndical va donc délibérer sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté à l'Assemblée.

Le Conseil syndical est invité à désigner un Président de séance pour les votes du CFU 2024 du budget assainissement, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. SENECLAUZE Jean-Paul, adjoint est désigné Président de séance

Après que Madame la Présidente se soit retiré, LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget Assainissement comme énoncé :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes :	+ 62 651,44 €	Recettes :	+ 32 023,61 €
Dépenses :	- 26 819,68 €	Dépenses :	- 9 528,76 €
Résultat de clôture :	+ 35 831,76 €	Résultat de clôture :	+ 22 494,85 €
Excédent reporté 2023	+ 41 919,53 €	Excédent reporté 2023	+ 15 209,79 €
Résultat cumulé 2024	+ 77 751,29 €	Résultat cumulé 2024	+ 37 704,64 €

6- Affectation des résultats

Après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 77 751,29 € (M49) + 152,76 € (M14), pour un total de 77 904,05 €

Il est décidé de reporter cet excédent dans la section exploitation du budget primitif 2025

- un excédent d'investissement de 37 704,64 € (M49) + 7 147,23 € (M14) pour un total de 44 851,87 €

Il est décidé de reporter cet excédent dans la section investissement du budget primitif 2025.

7- Budget primitif 2025

Madame la Présidente présente le budget primitif 2025.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2025 M49, LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la présentation du budget primitif 2024 SRG M49 -annexé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	119 500,64 €	119 500,64 €
Section d'investissement	134 751,51 €	134 751,51 €
TOTAL	254 252,15 €	254 252,15 €

8 – Participation aux Communes

Après s'être fait présenter le tableau des participations demandées aux Commune, LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** les participations des communes.

9 – devis travaux sur le collecteur

Madame la présidente présente à l'assemblée le devis proposé par le délégataire SUEZ pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement. L'entreprise SUEZ propose des travaux de chemisage pour un montant de 69.390,00 € HT, soit 83.268,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** que ces travaux seront confiés à l'entreprise SUEZ, pour un montant de 69.390,00 € HT, soit 83.268,00 € TTC, **DIT** que ces travaux ont été prévus au compte 2315 du budget M49 du Syndicat Rhone Gier, et **AUTORISE** Madame La présidente à signer toutes les pièces nécessaires.

10 – Questions diverses

A/ transfert de la compétence assainissement à la CCPR

Le Syndicat Rhone Gier ne sera pas concerné par le transfert. Il y aura toujours 2 représentants de chaque commune siégeant au conseil syndical.

B/ DSP

La part du délégataire Suez sera intégré à la facture des usagers. Jusqu'à maintenant, les communes payaient cette part directement à Suez.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h10

**Madame la Présidente,
Valérie PEYSELON**




**Monsieur le secrétaire de séance,
MARCE Philippe**



